

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 019 DU 19 FEVRIER 2025 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/11 du 28 mai 2024 portant Modification de la Loi n°1/022 du 06 novembre 2018 portant Modification de la Loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation ;

Après élection de certains Membres de la Commission Vérité et Réconciliation par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 13 février 2025 ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Vice-Président de la Commission Vérité et Réconciliation :

Monseigneur Aimé Joseph KIMARARUNGU.

Article 2 : Est nommé Membre de la Commission Vérité et Réconciliation :

Monsieur Vianney NDIKUMANA.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 19 février 2025,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.